## juger l'inceste, qualifier le viol (france, xviile siècle)



## Conférence publique de l'Ecole des sciences criminelles

21 novembre 2024, 16:15–17:15 UNIL | Batochime Auditoire 2201

**Julie Doyon** 

Maitresse de conférences en histoire moderne Université Lumière Lyon 2

## Résumé

Aujourd'hui, l'inceste renvoie à une forme de violence sexuelle commise sur un enfant dans le cadre familial. Tel n'a pas toujours été le cas. À l'époque moderne, le crime d'inceste était pensé dans le registre du péché et avait pour cadre de référence le droit matrimonial ecclésiastique. Dans la doctrine pénale française, le crime d'inceste désignait les unions sexuelles illicites et/ou les alliances interdites dans les degrés de parenté prohibés par l'Église catholique. Dès lors, dans la pratique des tribunaux, le crime d'inceste était-il dissocié du viol ? Comment l'inceste était-il dit, nommé, traité en justice ? À partir des dossiers d'instruction de la plus haute cour de justice du royaume de France, cette conférence propose d'identifier les critères tant personnels (âge, genre, lien de parenté...) que matériels (actes, traces...) de la qualification de viol incestueux dans la jurisprudence criminelle du XVIIIe siècle.

## À propos de la conférencière

Julie Doyon est maîtresse de conférences en histoire moderne à l'université Lumière Lyon 2 (LARHRA, UMR 5190). Elle a été chercheuse FNS à l'université de Fribourg, puis professeure invitée à l'Institut des Études Genre (Genève) et a également coordonné l'ANR DERVI (Dire, entendre, restituer les violences incestueuses ; CEMS-EHESS/CNRS, CRHXIXe - université de Paris 1). Ses recherches portent sur les violences intrafamiliales au carrefour des études juridiques et de l'histoire sociale, de la justice, de la famille, de la parenté, de l'enfance et des sexualités. Elle a notamment publié, avec Anne-Emmanuelle Demartini et Léonore Le Caisne (dir.), Dire, entendre et juger l'inceste. Du Moyen Âge à nos jours, Paris, Seuil, 2024.

UNIL | Université de Lausanne